
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME CI • 2023

CARHAIX ET LE POHER
LANGUES DE BRETAGNE



ACTES DU CONGRÈS DE CARHAIX 8-10 SEPTEMBRE 2022

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

L'emploi officiel du breton de la Révolution au milieu du xx^e siècle

L'une des idées les mieux reçues relatives à la langue bretonne est celle de l'interdit dont elle aurait été continûment frappée depuis deux siècles¹. Elle l'a été, c'est sûr, selon des modalités variables, et l'école en particulier a la réputation de ne l'avoir jamais enseignée. Bien que ce ne soit pas tout à fait exact, il est vrai que la période dure de son exclusion de l'institution scolaire s'étend de 1897 (quand l'inspecteur d'académie du Finistère, J. Dosimont, décide qu'il « n'aura jamais accès dans nos écoles. Pas un mot de breton en classe ni dans les cours de récréation² ») à 1951 (année d'adoption de la loi Deixonne, qui autorise pour la première fois et de manière très facultative l'enseignement des langues et dialectes locaux, dont le breton). Le français n'est la langue de la République que depuis son inscription dans la Constitution, en 1992 exactement, et jouit de fait du statut de langue nationale et de langue officielle, quand ni le breton ni aucune autre langue de France ne bénéficient d'un statut clairement défini.

Sous la Révolution, le breton était cependant devenu pour la première fois langue de la politique. Les pouvoirs publics et les autorités locales ont bien dû tenir compte de la pratique généralisée de la langue en Basse-Bretagne, de manière parfois contradictoire d'ailleurs. Ce n'est que depuis le milieu du xx^e siècle que le breton est devenu minoritaire sur son propre territoire. Auparavant, les services officiels eux-mêmes ne pouvaient que prendre en compte l'omniprésence du breton. D'après le préfet des Côtes-du-Nord (actuelles Côtes-d'Armor), la situation est telle en 1896 :

« qu'il est nécessaire de choisir dans toutes les administrations des agents parlant le dialecte local afin que ceux-ci puissent exercer utilement leurs fonctions. C'est ainsi que les magistrats, les officiers ministériels, les agents du fisc, des Ponts & Chaussées et de

1. « Pourquoi le breton a-t-il été interdit ? » Ce titre figure significativement à la une d'un hors-série du magazine *Bretons*, qui traite, par ailleurs, des origines de la langue comme de sa difficile renaissance. *Bretons*, hors-série n° 54, hiver 2022-2023, 72 p. Sur ce sujet, lire BROUDIC Fañch. « L'interdit de la langue première à l'école », dans KREMINTZ, Georg (dir.). *Histoire sociale des langues de France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 353-373.

2. *Bulletin pédagogique des Instituteurs et Institutrices du Finistère*, 1^{er} février 1897, p. 362. Cité par Keravel, Armand, *Le cas de la langue bretonne*, Brest, Emgleo Breiz, 1985, p. 113.

la vicinalité sont dans l'obligation de se servir de la langue bretonne pour accomplir les devoirs de leur charge³. »

Pour comprendre les raisons pour lesquelles il en a été ainsi et avant de présenter quels usages officiels ont été faits du breton au cours des deux derniers siècles, au moyen de prises de parole publiques, d'une part, et au travers d'écrits surtout administratifs, d'autre part, il ne suffit pas de savoir que le breton se parle en Basse-Bretagne. Il a longtemps été la langue d'usage pour ainsi dire exclusive de la population, même si le latin, puis le français y ont été connus de longue date.

Comme pour toute langue, sa pratique sociale a beaucoup évolué au fil du temps. Elle se caractérise en outre par la diglossie, soit l'utilisation variable au sein d'une même population, sur un territoire donné, de deux langues différentes (et parfois plus), de statut et de prestige différents en fonction du contexte historique et social.

En France et en Bretagne aussi, la production de textes officiels s'est faite en français dès avant l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539). Si les services de l'État tout comme les administrations locales ont été conduits à s'exprimer également en breton à l'oral comme à l'écrit, c'est en raison de l'ignorance du français par les populations concernées. Quelques repères s'imposent dès lors pour comprendre l'évolution de la pratique sociale du breton au cours des deux derniers siècles⁴.

La pratique sociale du breton à la fin de l'Ancien Régime et au XIX^e siècle

Au XVIII^e siècle, le pourcentage des personnes ignorant absolument le français n'est connu que par l'indication mentionnant s'il a été fait ou non appel à l'interprète dans le cadre des procédures judiciaires. Ce pourcentage est de 70 % à la fin de l'Ancien Régime : à la veille de la Révolution, la Basse-Bretagne est un pays très bretonnant⁵. La plus grande partie de la population parle le breton et rien d'autre. En témoigne à sa manière le professeur Jacques Dubois, médecin accoucheur originaire du Limousin, qui apprit le breton pour former des sages-femmes qui ne l'avaient jamais été : « ce serait

3. Lettre du préfet des Côtes-du-Nord à M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, 4 avril 1896. Arch. dép. Côtes-d'Armor, V 429.

4. La synthèse présentée ici s'appuie sur la recherche que j'ai menée sur ce sujet dans le cadre de ma thèse et lors de recherches ultérieures. Se reporter à BROUDIC, Fañch, *La pratique du breton de l'Ancien Régime à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995, 490 p. On y trouvera les références précises des documents cités ici. Publication partiellement en ligne sur le site www.la-pratique-du-breton.org (consulté le 23 janvier 2023).

5. ROUDAUT, Fañch, « Les archives judiciaires au service de la géographie linguistique : l'exemple de la Basse-Bretagne au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIX, 1981, p. 210-227.

en vain que l'on aurait les talents les plus distingués si l'on n'a pas la connaissance de la langue bretonne⁶ ».

Sous la Révolution, quand l'abbé Grégoire avait lancé son enquête relative « aux patois et aux mœurs des gens de la campagne », Pierre Riou, un laboureur de la paroisse inconnue de Plougonoil, lui avait répondu en ces termes : « l'usage de la langue française, bien loin d'être universel dans cette contrée, n'y est connu des campagnards que d'une faible partie, de ceux qui communément, par leurs relations de commerce, fréquentent les villes ». Cette affirmation en forme de litote donne à entendre que quasiment tous en zone rurale ne savent alors que le breton.

En 1831, au début de la monarchie de Juillet, les maires sont invités à fournir quelques statistiques sur la capacité de leurs concitoyens à parler, lire et écrire le français ou seulement le breton. Seules huit communes du sud Finistère, représentant une population de 10 115 habitants, ont des résultats concordants. En cumulant ceux qui parlent le breton et ceux qui le lisent, le total des monolingues bretonnants s'élève à 80 %. Dans les villes de Pont-l'Abbé et Rosporden, il n'est que de 50 %. Le total de ceux qui peuvent parler, lire ou écrire le français est de 17,50 %, ce qui n'exclut pas qu'ils sachent aussi le breton.

L'enquête Duruy de 1864

L'enquête menée en 1864 sur l'enseignement primaire à la demande du ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, est d'une tout autre ampleur. Le questionnaire comportait une quatrième partie relative aux « idiomes et patois en usage » au moyen de sept questions précises.

Il apparaît que 556 communes de Basse-Bretagne sont considérées à ce moment-là comme étant celles où « la langue française n'est pas encore en usage », soit un total de 1 060 375 personnes. Si l'on compare ce chiffre aux résultats du recensement de la population de 1861 en zone bretonnante, on peut estimer le taux de locuteurs du breton à 84 %. Les douze communes où le français serait d'usage général regrouperaient alors une population de 100 000 habitants.

Dans le Finistère, pour ce qui est des enfants de 7 à 13 ans, plus de 40 % sont considérés comme ne sachant ni parler ni *a fortiori* écrire le français. 33 % sont à même de le parler sans l'écrire. Un quart seulement peut le parler et l'écrire. La répartition des écoles en fonction de la langue d'enseignement fournit une approche complémentaire. Celles dans lesquelles le maître ou la maîtresse donne l'enseignement en idiome ou patois⁷ exclusivement sont au nombre de 33, soit 6 %. Le nombre de

6. STOFFT, Henri, « Utilisation de la langue bretonne pour la formation professionnelle des sages-femmes au XVIII^e siècle », *Dalc'homp soñj*, n° 9, 1984, p. 11-17.

7. La terminologie ici reproduite est celle du ministère.

celles qui enseignent en idiome ou patois et en langue française s'élève à 373, soit 70 % des écoles. 128 sont exclusivement en langue française, soit 24 %.

Le Finistère est, avec la Corse, le seul département dans lequel l'enseignement est dispensé uniquement dans la langue locale, certes dans un nombre restreint d'écoles. Mais le taux de 70 % d'écoles où il se donne en français et en breton est considérable. Plus des deux tiers, des élèves du Finistère reçoivent alors une éducation bilingue de fait. Le taux pourrait être aussi élevé dans la partie bretonnante des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Pour les circonscriptions de Quimper et de Morlaix, l'inspecteur de l'Instruction primaire en poste à Quimper fait remarquer que dans les villes, « un dixième de la population adulte ne sait que le français et une moitié sait le français et le breton. Le reste ne sait que le breton. Le dixième ne sachant que le français est généralement composé de fonctionnaires ou d'autres étrangers résidant dans ces villes ». D'autre part, les communes rurales « parlent exclusivement le breton. C'est à peine si l'on y trouve parmi les adultes 1/25 sachant assez bien le français pour le parler avec quelque facilité ». Autrement dit, la Basse-Bretagne est, à la fin du Second Empire, une région monolingue dans laquelle la langue bretonne est d'usage général.

La pratique sociale du breton au xx^e siècle

En Bretagne comme ailleurs, le xx^e siècle aura été celui de toutes les mutations, au point de vue économique et social comme au point de vue politique, sans compter qu'il aura également été affecté par deux guerres mondiales en seulement trente ans, entre 1914 et 1945, puis par le développement exponentiel des échanges, au sein des régions, entre régions et pays, de même que d'un continent à l'autre. Ces bouleversements ont aussi des effets sur les usages de langues. Trois séries d'enquêtes effectuées successivement au début, au milieu et à la fin du siècle donnent à voir combien la pratique du breton s'est transformée sur la durée d'un siècle.

Les enquêtes de 1902 à propos de « l'usage abusif du breton »

C'est en breton que la plupart des membres du clergé exercent leur ministère paroissial en Basse-Bretagne, assurant notamment la prédication et le catéchisme en cette langue. Ils sont alors rémunérés par l'État. Le président du Conseil et ministre de l'Intérieur et des Cultes, Émile Combes, leur demande par une circulaire du 29 septembre 1902 de les assurer en français, sous peine de suspension de traitement. Dans les trois évêchés de Basse-Bretagne, 127 prêtres au total auront été suspendus en trois ans pour « usage abusif du breton⁸ ».

8. BROUDIC, Fañch, *L'interdiction du breton en 1902. La III^e République contre les langues régionales*, Spézet, Coop Breizh, 1997, 184 p.

Sollicités par leur évêque, les recteurs lui répondent que partout, dans les paroisses rurales, les sermons sont exclusivement dispensés en breton. Pourquoi ? :

« Pour la bonne raison, écrit le curé de Scaër, que tous les paroissiens, à l'exception peut-être de trois ou quatre personnes étrangères au pays, comprennent le breton et que l'on trouverait difficilement une vingtaine de personnes sur une population de 7000 habitants, à pouvoir suivre une prédication en français. »

La situation est différente en ville. Dans les paroisses de Saint-Corentin à Quimper et de Saint-Louis à Brest, tout comme à Morlaix, les instructions prônales se font toujours en français. Ailleurs, l'introduction du français est liée au développement du tourisme et au séjour d'estivants dans les stations balnéaires. On n'observe guère de différence entre la génération des adultes et celle des enfants.

Les chiffres des uns et des autres ne concordent pas. Selon l'Évêché, la prédication est assurée uniquement ou majoritairement en breton dans 95 % des paroisses, regroupant 75 % de la population du département. Pour ce qui est des enfants de 9-10 ans inscrits au catéchisme paroissial, 32 % le suivent en français et 68 % en breton. Aux yeux des autorités civiles, la moitié de la population finistérienne serait à même de comprendre le français, l'autre moitié ne s'exprimant qu'en breton. Elles estiment que 80 % des enfants sont capables d'apprendre le catéchisme français, alors que seuls 20 % ne le seraient pas.

Les deux approches apparaissent finalement complémentaires : après tout, la connaissance passive du français diffère d'une pratique active. Le paysage linguistique de la Basse-Bretagne au début du xx^e siècle peut dès lors être décrit de la manière suivante, les différentes catégories n'étant pas cumulatives :

- la moitié de la population est à même de comprendre le français ;
- un quart est à même de s'exprimer en français, et le fait ou habituellement ou occasionnellement ;
- la moitié de la population est monolingue de langue bretonne ;
- les trois quarts savent le breton et ne s'expriment usuellement qu'en cette langue ;
- un quart serait bilingue.

Une enquête sociolinguistique de terrain en 1946

Ce n'est qu'au milieu des années 1950 que les premiers travaux de sociolinguistique commencent à paraître en France. Dès 1946, le chanoine Pierre-Jean Nédélec, professeur au grand séminaire de Quimper, avait sollicité ses étudiants pour mener sur la base d'un questionnaire préétabli une enquête de terrain qui augure de ce que deviendra la nouvelle discipline, mais qui ne sera malheureusement exploitée que bien plus tard. Elle porte tant sur l'usage du breton que sur les représentations dont il faisait l'objet⁹. L'enquête est essentiellement qualitative.

9. 124 réponses furent collectées, dont 8 rédigées en breton. Concrètement, 84 paroisses seulement – sur 282 communes aujourd'hui dans le Finistère – ont fait l'objet d'une enquête, plusieurs séminaristes étant originaires de la même.

Selon les enquêteurs, nombreuses sont les paroisses où, comme à Plabennec, « à peu près toutes les familles » du bourg parlent français ; à la campagne, elles sont « encore très rares ». À Plouguerneau, il n’y aurait « aucune famille où le français soit uniquement employé, sauf quelques réfugiés de Brest ». La pratique habituelle du français est socialement limitée : les instituteurs libres ou laïques, les médecins, le notaire... Elle l’est aussi géographiquement : à Briec et dans de nombreuses autres communes, tous les parents apprennent le breton à leurs enfants à la campagne, au bourg c’est uniquement le français.

Le phénomène est daté : depuis moins de cinq ans (donc vers 1940) à Plouzané. Il avait commencé vers 1930-1935 à Saint-Pol-de-Léon. Il est encore des paroisses, comme Beuzec-Cap-Sizun, où « dans de nombreux foyers, les parents parlent uniquement le breton à leurs enfants ». Le comportement des jeunes parents est équivoque : « ils parlent français à leurs enfants, tout en gardant le breton pour leur conversation intime. Il y a tellement de choses qu’ils ne sauraient se dire en français ». Apparaissent des situations classiques de diglossie, par exemple à Goulven : « dans certains foyers, les parents s’adressent en breton à leurs enfants et ceux-ci répondent en français. Les parents parlent breton entre eux ». Il est « très mal noté de s’adresser en breton aux enfants » à Guipavas et « c’est le grand chic » de le faire en français à Saint-Pol-de-Léon. Il ne s’agit pas que de cela : dans la capitale du Léon, « beaucoup considèrent comme nulle l’utilité économique du breton ».

Les comportements de la jeunesse varient selon le genre. Dans les trois quarts des paroisses, les jeunes gens s’expriment en breton, quand les jeunes filles marquent leur préférence pour le français dans les deux tiers des paroisses. En fait, les usages varient d’une commune à l’autre, mais aussi suivant le genre : le breton est masculin et le français féminin. Mais rien n’est figé. Le fait de se retrouver en groupe est une incitation à opter pour le français.

Pour ce qui est de la langue des relations professionnelles, les paysans bretonnants imposent l’usage de leur langue à tous ceux à qui ils ont affaire : à Plabennec,

« le breton est toujours la langue du travail. C’est la langue de tous les paysans au travail. C’est leur langue, entre eux. C’est aussi leur langue pour le commerce. Jeunes et vieux, tous parlent breton aussi bien chez le garagiste que chez le médecin, chez le notaire que chez le grainetier, à la mairie ou sur la place. »

Les commerçants ne conservent l’usage du breton que pour leurs relations avec la clientèle, alors qu’ils ont opté pour le français, à Pouldreuzic par exemple, lors de leurs échanges « avec les commis voyageurs, les gens chic ou à la ville ».

Quand advient le temps des sondages

La situation que l’on vient d’évoquer n’était pas tenable. C’est ce que vont mettre en évidence à partir des années 1980, d’une part, quelques premières recherches

universitaires¹⁰ et, d'autre part, les nouveaux outils de mesure des faits de société que sont, entre autres, les sondages.

C'est ainsi que Radio Bretagne Ouest (RBO), la station décentralisée bilingue que crée Radio-France à Quimper en 1982, a très vite ressenti le besoin de mieux connaître son audience, mais aussi la réalité à laquelle pouvait correspondre la pratique du breton dans sa zone de diffusion¹¹. L'une des questions visait à mesurer la fréquence à laquelle les locuteurs s'exprimaient en breton : 31 % des personnes interrogées le parlaient très souvent ou assez souvent et 21 % quelquefois, soit un total de 52 % de locuteurs et une population estimée de 604 000 personnes. Ces bretonnants étaient des hommes plus que des femmes, des personnes de plus de 50 ans, n'ayant été scolarisés que dans le primaire et résidant dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Quatre autres sondages ont, par la suite, été exclusivement consacrés à la pratique du breton et aux représentations qui lui sont liées entre 1990 et 2018¹². Lors du premier, 55,50 % des personnes interrogées avaient déclaré comprendre le breton, dont 69 % très bien ou assez bien. Près de trente ans plus tard, le taux n'est plus que de 20 % en Basse-Bretagne, et il est de 2 % en Haute-Bretagne. À la question de savoir si l'on parle le breton, le pourcentage des réponses positives est de 12,5 % en 2018, quasiment stable par rapport à 2007. Par contre, il a fortement chuté par rapport à 1990, puisqu'il était alors de 21 %. Ces taux correspondent à une population estimée de 250 000 locuteurs en 1990 et qui n'est plus que de 178 000 personnes en 2018. Mais un nombre croissant de locuteurs déclarés ne parlent plus le breton qu'ils connaissent pourtant : le taux des locuteurs effectifs (c'est-à-dire de ceux qui s'expriment en breton au moins une fois par semaine) se situe en réalité au niveau de 8,5 %, soit un

10. ÉLÉGOËT, Fañch, *La domination linguistique en Bretagne. Essai d'approche à partir d'une enquête au Grouanec en Plouguernew, dactyl.*, Université de Paris X-Nanterre, 1972, 145 p. ; BERGER, Maria Renate, *Sprachkontakt in der Bretagne : Sprachloyalität versus Sprachwechsel*, Tübingen, Niemeyer, 1988, 174 p.

11. Le sondage a été réalisé en mars 1983 par le Centre d'études d'opinion auprès d'un échantillon représentatif de 999 personnes, âgées de 15 ans et plus, résidant dans le Finistère et dans l'ouest des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

12. J'avais pris moi-même l'initiative de faire réaliser en 1990-1991 le premier de ces quatre sondages dans le cadre de ma thèse et afin de disposer de données actualisées, puis deux autres à quelques années d'intervalle en 1997 et en 2007. La quatrième enquête a été commanditée par la Région Bretagne, en 2018. Les quatre enquêtes ont été réalisées par l'institut TMO Régions, basé à Rennes, les deux premières sur le territoire de la Basse-Bretagne, les deux autres sur les cinq départements de la Bretagne historique. Le nombre de personnes interrogées s'élevait à 1 000 en 1991, 2 500 en 1997, à nouveau 2 500 en Basse-Bretagne en 2017 (et 600 en plus en Haute-Bretagne), et enfin 8 162 en 2018 sur l'ensemble de la Bretagne historique pour une double enquête portant à la fois sur le breton et sur le gallo. Lors de chacun de ces sondages, ont été posées de 50 à plus de 60 questions, dont nombreuses sont celles qui sont constantes. D'autres enquêtes ont été menées à bien dans la même période par le même organisme sur des territoires ou des thématiques plus restreints, ou par d'autres organismes et à l'initiative d'autres donneurs d'ordre.

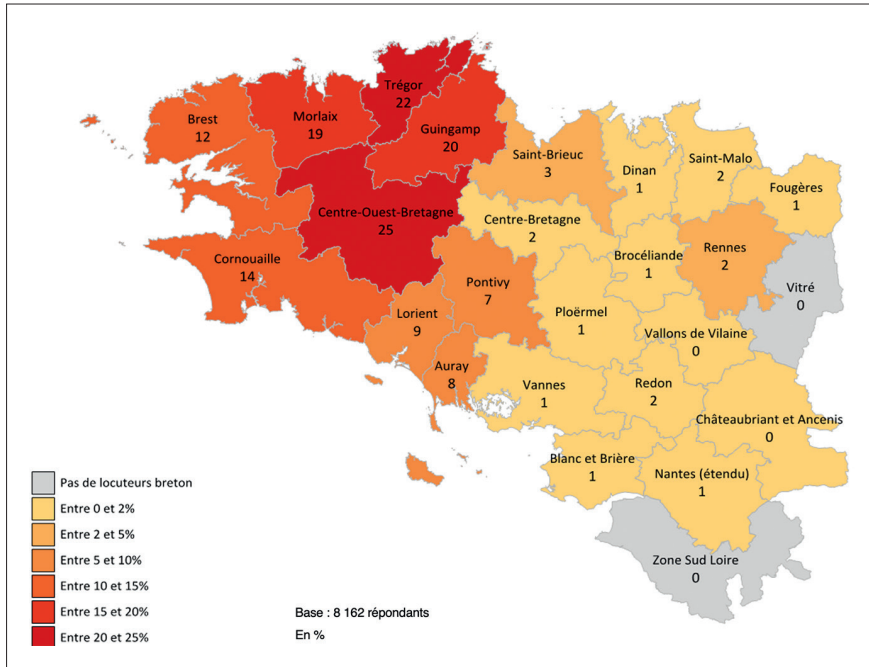


Figure 1 – Représentation cartographique des taux de locuteurs par pays (Sondage TMO Régions pour la Région Bretagne, 2018)

nombre estimé de 140 000 personnes l'utilisant effectivement. Il en est là à son étiage historique le plus bas : dans l'intervalle des années 1990-2018, le nombre de locuteurs s'est réduit de près de la moitié, très exactement de 44 %.

Quand il s'agit de déterminer le profil des bretonnants, l'âge s'avère être depuis les premiers sondages le principal caractère discriminant. En 1990, les tranches d'âges de 15 à 59 ans représentaient 55 % des locuteurs, soit 138 000 personnes. Dans les mêmes tranches d'âges aujourd'hui, ne se retrouvent que 21 % des bretonnants. Comme le nombre en est moindre qu'il y a trente ans, on n'en comptabilise que 37 000 en valeur absolue.

En toute logique, les 60 ans et plus constituaient 45 % du total des locuteurs de 1990, soit 111 000 personnes environ. En 2018, quatre bretonnants sur cinq se situent désormais dans les tranches d'âges les plus âgées, à hauteur de 69 %, constituant une population de 140 000 bretonnants. Les 70 ans et plus représentent à eux seuls plus de la moitié des locuteurs. La pyramide des âges de la population bretonnante est plus que jamais inversée par rapport à celle de population générale.

Au niveau de la répartition géographique, le breton reste une langue fortement territorialisée, puisqu'il se pratique toujours beaucoup plus en Basse-Bretagne qu'en

Haute-Bretagne. La représentation cartographique des taux de locuteurs par pays le montre nettement (fig. 1). Ils sont élevés dans un Trégor élargi au pays de Morlaix et au Centre-Ouest-Bretagne. Ils sont relativement faibles en pays vannetais, et singulièrement dans le pays de Vannes. En Haute-Bretagne, ils varient de 0 % (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas de locuteurs dans les pays concernés) à 2 %, à l'exception du pays de Saint-Brieuc, où le taux s'élève à 3 %. Pour ce qui est des départements, le Finistère est le plus bretonnant de Bretagne, puisqu'à lui seul il comptabilise 51 % des locuteurs, soit 88 000 personnes environ.

L'évolution de la pratique du breton depuis le XIX^e siècle

Sur le graphique (fig. 2), les courbes descendantes sont celles du breton, les courbes ascendantes celles du français. Le graphique permet de visualiser les moments auxquels la situation du breton s'est transformée. Tout d'abord, c'est au début du XX^e siècle, et au plus tard aux alentours de la première guerre mondiale qu'il a cessé d'être la seule langue connue de la majorité de la population : c'est alors que les monolingues bretonnants ont commencé à devenir minoritaires en Basse-Bretagne.

Ensuite, c'est dans les années 1960 que le breton a cessé d'être connu de la majorité de la population de la Basse-Bretagne. En trois quarts de siècle, de 1950 à 2018, le nombre des bretonnants a subi une diminution considérable de 85 % en passant de 1 100 000 locuteurs à 177 000. Il a pourtant accédé dans les décennies les plus récentes à de nouveaux domaines, tels que l'éducation, les médias, internet, certains aspects de la vie publique... Mais il n'est plus, loin de là, le moyen de communication privilégié de la plus grande part de la population.

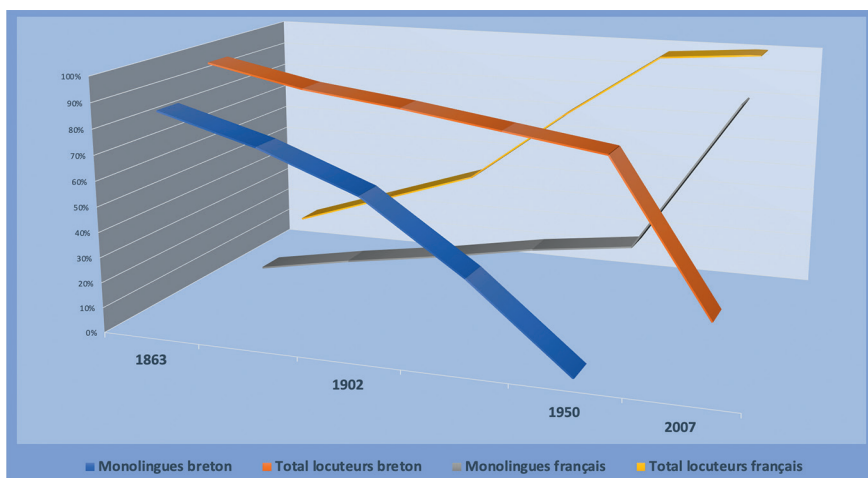


Figure 2 – Évolution de la pratique sociale du breton du milieu du XIX^e siècle au début du XXI^e siècle (BROUDIC, Fañch, *La pratique du breton...*, op. cit., p. 351, mis à jour le 28 janvier 2023)

L'emploi officiel du breton¹³ : les prises de parole publiques

Discours en breton sous la Révolution

Le XVIII^e siècle et le XIX^e siècle, pour une part, sont toujours ceux de l'expression orale en breton. La Révolution est, dès ses débuts, une période de transformation radicale de la législation. Des interventions se font en breton devant la foule rassemblée : le 12 février 1792, par exemple, Louis-Marie Guiller, administrateur du département du Finistère, harangue la population de Crozon en faveur des prêtres qui ont prêté le serment¹⁴. Si le texte de ce discours a été conservé, il ne fut pas le seul : lors de la plantation d'un arbre de la liberté à Plounéour-Trêz le citoyen Cahel, commissaire de la Convention, prononce en breton « le discours le plus analogue à la circonstance¹⁵ ».

Les historiens François Furet et Jacques Ozouf ont trouvé trace aux Archives nationales d'un garçon des écoles républicaines de Plouégat-Guerrand, qui fut honoré du rameau civique et de « l'accolade fraternelle du citoyen-président [du Directoire] » pour avoir « lors de la fête de la mort du roi en l'an VI [soit le 21 janvier 1799], récité une traduction bretonne des Droits de l'homme¹⁶ ».

Celui que n'a pas prononcé Napoléon III en breton

Quelques dizaines d'années plus tard, en août 1858, l'empereur Napoléon III et l'impératrice entreprennent un voyage dans les départements de l'Ouest, en partant de Cherbourg pour Brest par la mer. Ils y arrivent le 9 août pour un séjour de trois jours avant de se rendre à Quimper¹⁷, puis Lorient. Le couple impérial achève son tour de Bretagne à Rennes les 19 et 20 août, puis repart par le train, en faisant un arrêt à Vitré. C'est à Rennes, au cours d'un dîner qui réunit les autorités administratives et religieuses de toute la Bretagne, que l'Empereur prononce le premier et le seul

13. On peut considérer comme étant officiel au sens strict tout texte émanant d'une autorité reconnue et constituée et disposant d'un pouvoir normatif. Dans un sens plus extensif, il peut s'agir aussi de l'expression verbale ou écrite d'élus s'exprimant en tant que tels.

14. BERNARD, Daniel et FALC'HUN, François, « Discours breton à Crozon le 12 février 1792 », *Annales de Bretagne*, fasc. 4, t. LXIX, 1962, p. 429-442.

15. DUPUY, Antoine, « Plounéour-Trêz et Plouguerneau pendant la Terreur ». *Annales de Bretagne*, t. III, 1887, p. 78.

16. FURET, François et OZOUF, Jacques, *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*. Paris, Éd. de Minuit, 1977, p. 336-337.

17. Le journal *L'Illustration* (août 1858) publie la traduction du « joli discours » en langue bretonne que fit une jeune paysanne devant l'impératrice et dont il est dit qu'il « avait la saveur du terroir. »

grand discours de son voyage. Il est bref et concis. Il est vrai que « ce n'est pas un grand orateur et il s'explique peu publiquement¹⁸. »

L'a-t-il prononcé uniquement en français ou l'aurait-il fait aussi en breton ? Dans le récit du voyage impérial que publie J.-M. Poulain-Corbion¹⁹ aussitôt après, il n'est fait aucune allusion à quelque discours que ce soit en breton. L'historiographe officiel du voyage impérial écrit, par contre, que celui que prononce l'Empereur a été suivi « d'une immense acclamation qui semblait poussée par la Bretagne tout entière, loyale et croyante ».

Dans le tome IV de l'*Histoire de la Bretagne* publié par Skol Vreizh, Jean-Jacques Monnier évoque pourtant avec assurance « un discours en breton prononcé [par Napoléon III] devant des Rennais médusés²⁰ » : s'ils l'avaient été à ce point, cela n'aurait pas manqué d'être commenté. Georges Minois le fait également avec une touche d'ironie : « Napoléon III pousse même la démagogie jusqu'à faire un discours en breton... à Rennes, là où l'on parle français²¹ ». Les vingt-deux bénévoles de l'Université du temps libre de Bretagne qui ont contribué à *La Bretagne de Napoléon III* sous la direction de Gérard Pauchet²² sont plus prudents et se contentent de préciser que le discours avait été rapidement imprimé en français et en breton.

Ce fut effectivement le cas (fig. 3). Dans le *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*²³, Jacques Cressard retranscrit le courrier qu'adresse le préfet de ce département à son homologue du Morbihan le 31 août 1858 pour lui annoncer l'envoi, en vue de leur affichage dans toutes les communes, de :

« 468 exemplaires de ce discours imprimés en français et en breton. J'espère que la traduction en breton pourra être comprise par les populations de votre département. S'il n'en était pas ainsi, je vous serais obligé de me renvoyer ces imprimés²⁴. »

18. PAUCHET, Gérard (dir.), *La Bretagne de Napoléon III*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2023, p. 15.

19. POULAIN-CORBION, J.-M., *Récit du voyage de Leurs Majestés*, Paris, Amyot, 1858.

20. MONNIER, Jean-Jacques, *Histoire de la Bretagne et des pays celtiques de 1789 à 1914*, t. 4, Morlaix, Skol Vreizh, 1980, p. 252. Cité par Jacques Cressard, voir ci-après. Autre remarque : le discours de Napoléon III à Rennes n'a pas été prononcé devant un auditoire « rennais », mais devant les autorités administratives et religieuses de toute la Bretagne, comme indiqué *supra*.

21. MINOIS, Georges, *La nouvelle histoire de Bretagne*, Paris, Fayard, 1992, p. 693. Cité par Jacques Cressard, voir ci-après.

22. PAUCHET, Gérard (dir.), *La Bretagne de Napoléon III*, *op. cit.*, p. 38-39.

23. CRESSARD, Jacques, « Le voyage de Napoléon III en Bretagne », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. xcvii, 1995, p. 205-248.

24. Référence de ce courrier aux Arch. dép. Morbihan, 1 M Cérem 9. Le même courrier est conservé aux Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 176, ainsi que celui adressé au préfet des Côtes-du-Nord. Aucune trace, par contre, d'un éventuel courrier similaire au préfet du Finistère, ni à Rennes ni à Quimper, où les Archives départementales du Finistère ne disposent d'aucun exemplaire de l'affiche.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine paraît se douter un peu que le vannetais qui se parle dans le Morbihan n'est pas exactement le breton de l'affiche. Ni à Rennes ni à Quimper, on ne trouve trace du nom du traducteur. C'est un breton de bonne facture, dans une orthographe qui n'est pas encore stabilisée depuis la réforme de Jean-François Le Gonidec en 1807 et que vient de promouvoir à nouveau La Villemarqué avec



EMPIRE FRANÇAIS.

DISCOURS

PRONONCÉ

Par Sa Majesté l'Empereur

AU BANQUET BRETON,

A RENNES,

Le 20 août 1858.

MESSIEURS,

Je suis venu en Bretagne par devoir comme par sympathie. Il était de mon devoir de connaître une partie de la France que je n'avais pas encore visitée; il était dans mes sympathies de me trouver au milieu du Peuple Breton, qui est, avant tout, monarchique, catholique et soldat.

On a voulu souvent représenter les départements de l'Ouest comme animés de sentiments différents de ceux du reste de la Nation. Les acclamations chaleureuses qui ont accueilli l'Impératrice et moi dans tout notre voyage démentent une assertion pareille. Si la France n'est pas complètement homogène dans sa nature, elle est unanime dans ses sentiments. Elle veut un Gouvernement assez stable pour enlever toute chance à de nouveaux bouleversements; assez éclairé pour favoriser le véritable progrès et le développement des facultés humaines; assez juste pour appeler à lui tous les hommes bons, quels que soient leurs antécédents politiques; assez consciencieux pour déclarer qu'il protège hautement la religion catholique, tout en acceptant la liberté des cultes; enfin un Gouvernement assez fort par son union intérieure pour être respecté comme il convient dans les conseils de l'Europe. Et c'est parce que, fils de la Nation, je représente ces idées, que j'ai vu partout le peuple accourir sur mon pas et m'encourager par ses démonstrations.

Croyez, Messieurs, que le souvenir de notre voyage en Bretagne restera profondément gravé dans le cœur de l'Impératrice et dans le mien. Nous n'oublions pas la touchante sollicitude que nous avons rencontrée pour le Prince Impérial; dans les villes et dans les campagnes, partout les populations s'informant de notre fils comme du père de leur avenir.

Je vous remercie, Messieurs, d'avoir organisé cette réunion qui m'a permis de vous exprimer ma pensée, et je termine en portant un toast à la Bretagne si honorablement représentée ici.

Que bientôt son agriculture se développe, que ses voies de communication s'établissent, que ses ports s'améliorent, que son industrie et son commerce prospèrent, que les sciences et les arts y fleurissent, mon appui ne lui manquera pas; mais que, tout en hâtant sa marche dans les voies de la civilisation, elle conserve intacte la tradition des nobles sentiments qui l'ont distinguée depuis des siècles; qu'elle conserve cette simplicité de mœurs, cette franchise proverbiale, cette fidélité à la foi jurée, cette persévérance dans le devoir, cette soumission à la volonté de Dieu qui veille sur le plus humble foyer domestique comme sur les plus hautes destinées des Empires!

Tels sont mes vœux; soyez-en, Messieurs, les dignes interprètes.

KOMPSIOU

LAVARET

Gand é Vajesté ann Impalaer

ER FEST BRETON,

É RAÛN,

Ann 20 a viz est 1858.

ATRONEZ.

Deud omma dienez ar Vretoned dré dever ével dré garantez; falloud a ren d'un anadur eur loden euz a vro c'hall pèhini n'em boa ked c'hoaz visitet; mearled c'hoantek é omm d'un em gavoud dekrez ar bobl Breton, pèhini, deust pep tré holl, a gir ann autoritez, a zo katalik, ha den-sorvid.

C'hoantet en deuz meur a wech diskouez départamanchou ar c'huz-heol evel dishevel euz ho c'hreded euz a lodemou all euz hon bro. Ar c'hrouz pour peré ho deuz d'ignemret euz Impalaer ha me om hon beoch ho deuz diderret peper feuz int ann holl lavareuz. Ma n'ia ked ann holl Franjez hevel em ho deuz, holl ho deuz eunn hevelde kaloun. Falloud a ra d'ezha kaoud eur Gouarnamant stard awalc'h, evel annepet revolutionou all; skianted awalc'h, évi protij ar gwir greskadurez ha developamant holl galloud spred ann den; gwirion awalc'h evel tenna war é lerc'h ann holl dud honest, péra benma ma ho deuz servid eur Gouarnamant all; konstantou awalc'h evel diskleria pènaoz hé tlen a greiz hé galoun al leon gatlouk, Péra-bannou ma lez pep lini da c'heol hé greden; em eur gir, falloud a ra d'ezha eur Gouarnamant kren awalc'h, dre ar peuc'h braz a ren om diskurz, evel beza douget, evel ma eo dist, em holl leonatezou euz ann Europ. Rak-se, o véza hez galvet gand ar Bobl, hag o representi ann holl gredenou; chloz-euz evel pétra em eur gwiled é pep leoc'h ar bobl o tredi war ma lerc'h, hag o'h ankouraji ho Impalaer dré hé grouz pouz.

Kredit fern, Aotronez, pénaoz bikenn a c'hellimp ankoust n'ag ann Impalaeréz ma me hon beac'h dienez ar Vretoned. Beped n'i hon beza souz eur leoc'h euz karantez dekenver ar Prins Impérial; é c'herion ha war ar mez ann holl a c'hoanteuz euz kérou hon Mab, sellet gand pep lini evel esperam ar vro.

Ha ingrakat a renn, Aotronez, da véza préparé ar réunion-man pèhini en deuz permedet d'hin d'epri d'hoec'h ma c'haloun, hag evid achu ar goust-man, évomp da tée bod ar Vretoned representet er Palez-man dré eunn nombr ken braz a dud eorral.

Gwelaoc'h ann hep-alé hé douzour labouret mui-c'h-mui; hé c'hoedou achuet, hé Porsou-meur gwelset, ar Michter hag ar Marc'hadour ann eur stad vad, ar vic'hierion hag ar skianchon em euz, galloud a reont kaout lians em ho Impalaer; mes falloud a ra d'ar Vretoned, o wellad ho bro, meard didanall ho deoren nobl peré ho deuz in distruget abasé pell-amzer; falloud a ra d'ezha miroud ho c'hustumou dister, hé Frankez hep hé fer, hé féiz vad, hé Persévérance em dever, hé douzans em holontez Doue, pèhini a dud évez d'ann dud distra ével d'ar ré a zo karget da ren war ar Vras Rouantezou.

Chûz ann ma veunion, pié a rann ac'hanoc'h, Aotronez, d'ho ré da unanout d'ann holl Vretoned.

Rennes, Oubletur, imprimeur de la Préfecture.

Figure 3 – L'affiche du discours de Napoléon III à Rennes, le 20 août 1858 (source : <http://www.collections.musee-bretagne.fr/ark:/83011/FLMjo221352>)

la réédition de son *Dictionnaire celto-breton* de 1850. On y détecte quelques formes léonaises comme « *Deùd ounn* » (Je suis venu) ou « *Felled a rea dezañ* » (Il voulait), mais bien plus d'expressions trégorroises, ne serait-ce que le nom de Rennes en breton : « *Raon* » pour « *Roazon* » et « *dre dever* » (par devoir) sans la lénition d/z, inconnue dans le Trégor. La restitution en breton est assez habile pour rendre compte en termes compréhensibles des notions complexes du français. Extrait :

« *Falloud a ra d'ezho [an holl Francijen] kaoud eur Gouarnamant stard a-walc'h évid ampéch révolutionou all ; skianted awalc'h évit protéji ar gwir greskaduez ha dévlopamand holl galloud spéred an den ; gwirion a-walc'h évit tenna war é lerc'h an holl dud honest [...] Falloud a ra d'ezho eur Gouarnamant kren awalc'h, dré ar peuc'h braz a ren en diabarz, évit beza doujed, ével m'eo dléet, enn holl Rouanteziou euz ann Europ [...]. »*

(Elle [la France] veut un gouvernement assez stable pour enlever toutes chances à de nouveaux bouleversements ; assez éclairé pour favoriser le véritable progrès et le développement des facultés humaines ; assez juste pour appeler à lui toutes les honnêtes gens [...] enfin un gouvernement assez fort par son union intérieure pour être respecté comme il convient dans les conseils de l'Europe [...]). »

Le discours porte la marque d'un pouvoir conservateur et autoritaire qui s'était établi à la faveur d'un coup d'État, mais se veut libéral en économie. L'Empereur est venu en Bretagne pour « une opération de séduction politique²⁵ ». Partout, il attire les foules. L'un de ses objectifs était de se réconcilier avec les catholiques, avant d'engager sa campagne d'Italie. Il se réclame d'un pouvoir stable et fort, qui vise à s'appuyer sur la majorité silencieuse des honnêtes gens. Lors des diverses étapes de son séjour, il promeut la modernité économique et encourage de grandes transformations urbanistiques à Brest comme à Lorient, à Saint-Brieuc et à Rennes.

Le discours du général de Gaulle à Quimper

Le fondateur et premier président de la v^e République vient en Bretagne quelques mois après le mouvement de mai 1968, plus précisément à Quimper le 2 février 1969. Il y annonce la tenue prochaine d'un référendum sur la régionalisation et la réforme du Sénat, les régions devant devenir des collectivités territoriales à part entière. La date en est fixée au 27 avril 1969. Le non l'emporte par 52,51 % des voix. Le président de la République donne sa démission dès le lendemain.

Lors de son allocution à Quimper, considéré désormais comme son dernier grand discours, il avait insisté de manière inhabituelle sur le caractère de la Bretagne, son histoire, sa participation à l'histoire de la France. Il avait aussi dressé une longue liste de chantiers à entreprendre en vue du développement économique de la région : le plan routier breton, la modernisation technologique, l'enseignement supérieur. Dans

25. PLANCHET, Gérard (dir.), *La Bretagne de Napoléon III...*, op. cit., p. 9.

ce discours²⁶, il évoque la mémoire de son oncle Charles de Gaulle qui, 105 ans auparavant, soit en 1864, avait publié un recueil de poésie en langue bretonne intitulé *Da varzed Breiz* (Aux bardes de Bretagne), dont le général avait cité un quatrain :

« *Va c'horf zo dalc'het
Med daved hoc'h nij va spered
Vel al labous, aden askel,
Nij de gaout he vreudeur a bell.* »

(Mon corps est immobilisé
Mais vers vous volent mes pensées,
comme l'oiseau à tire d'ailes
s'envole vers ses frères au loin²⁷.)

Pour comprendre ces quelques vers, il faut savoir que le poète et essayiste Charles de Gaulle (1837-1880) était atteint de paralysie et qu'il ne pouvait quitter son domicile parisien. Dès sa jeunesse, il s'était pris de passion pour la Bretagne et les autres pays celtiques et avait appris le breton et le gallois. Le poème s'adresse donc par la pensée à ses amis bretons dont il est éloigné.

À Quimper, cette citation en breton n'avait sans doute, pour le général de Gaulle et pour le public, qu'une valeur symbolique, d'autant qu'il n'avait pas évoqué la question de l'enseignement du breton, déjà prégnante. Mais il avait été longuement applaudi par la foule rassemblée place de la Résistance.

Les écrits en breton à la fin de l'Ancien Régime et du début de la période révolutionnaire

Pour l'écrit profane en breton et pour la période moderne et contemporaine, il n'existe pas l'équivalent de l'inventaire magistral et exhaustif des livres liturgiques de Bretagne, en latin, en français et en breton jusqu'en 1790 de Jean-Luc Deuffic, imprimés et manuscrits y compris²⁸. Jean Kerhervé, spécialiste de l'histoire du duché de

26. Voir ou revoir la vidéo de ce discours sur le site de l'INA à Rennes : <https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaulle00150/voyage-a-quimper.html>

27. Traduction en français revue par mes soins.

28. DEUFFIC, Jean-Luc, *Inventaire des livres liturgiques de Bretagne, livres d'heures, de piété, de dévotion et ouvrages associés, antérieurs à 1790*, manuscrits et imprimés, publié à compte d'auteur en 2014 sous la forme de onze fichiers pdf de 1 600 pages, réunis sur un cédérom. Présentation de l'ouvrage en ligne : <http://livresliturgiquesdebretagne.blogspot.com/2014/05/vient-de-paraitre-jean-luc-deuffic.html>. Différentes recherches bibliographiques ont cependant été publiées, parmi lesquelles on peut citer : LE MENN, Gwennole, *Contribution à l'étude des dictionnaires bretons*, dactyl., thèse de doctorat, 1981 ; RAOUL, Lukian, *Geriadur ar skrivagnerien ha yezhourien brezhonek (Dictionnaire des écrivains et linguistes bretonnants)*, Brest, Al Liamm, 1992 ; BROUDIC, Fañch, *Langue et littérature bretonnes. Bibliographie*, Brest, Brud Nevez, 1984-1992. Trois volumes ont été publiés recensant l'ensemble

Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles, explique n'avoir jamais rencontré le moindre document financier en breton ni dans les archives administratives ni dans les rentiers ni dans les archives notariales, soulignant, par contraste, les progrès indéniables du français dans l'ouest de la péninsule²⁹. Pour les deux siècles suivants, Alain Croix confirme que le français est la langue des « élites » citadines. C'est pourtant trois quarts de siècle après la Haute-Bretagne que les diocèses bretonnants se conforment à l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 et ce n'est qu'au début du XVII^e siècle qu'ils abandonnent le latin au bénéfice du français pour la rédaction des registres de baptême³⁰.

Au XVIII^e siècle, la Basse-Bretagne comptait neuf collèges assurant la scolarisation au-delà des petites écoles en latin, mais aussi en français, à destination notamment des futurs membres du clergé. C'est aussi dans ces collèges que font leurs études nombre de ceux qui se retrouveront à la tête de la Révolution quelques années plus tard. En 1811, onze prêtres du Finistère qui prêchent et confessent en breton sans l'avoir jamais étudié répondent à une enquête ministérielle leur demandant une traduction de la *Parabole de l'enfant prodigue*. Plusieurs répondent à l'image de l'un d'entre eux : « je n'ai jamais fait une étude du breton de mon pays. Je le sais cependant passablement par l'usage³¹ ».

On peut cependant repérer des archives attestant d'un usage officiel du breton avant 1789. C'est ainsi que les Archives départementales du Finistère ont mis en ligne un document attestant de la nomination de Nicolas Derein en qualité d'interprète de la langue bretonne auprès de l'amirauté de Morlaix le 18 juin 1739³², ainsi qu'une affiche manuscrite bilingue non datée appelant les Bretons à s'engager dans l'artillerie royale pour porter le tonnerre sur les troupes ennemies avec un salaire double de celui des autres troupes³³.

des publications en langue bretonne ou relatives à la langue bretonne, ouvrages et articles, de 1973 à 1990 ; LE BERRE, Yves, *La littérature de langue bretonne. Livres et brochures entre 1790 et 1918*, 3 vol., Brest, Emgleo Breiz, 1994 ; FAVEREAU, Francis, *Anthologie de la littérature de langue bretonne au XX^e siècle*, 4 vol., Morlaix, Skol Vreizh, 2001-2020. Une version bretonne de ces quatre volumes est également disponible chez le même éditeur sous le titre : *Lennegezh ar brezhoneg en XX^{vet} kantved* ; LE VOT, Hervé, *Les écrits révolutionnaires et contre-révolutionnaires rédigés en breton (1789-1799)*, 2 vol., dactyl., mémoire de master, Rennes, 2012. En ligne : <https://archive.org/details/LeVot> consulté le 11 février 2023.

29. KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, 2 vol., Paris, Maloine, 1987, t. 1, p. 38.

30. CROIX, Alain, *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles. La vie, la mort, la foi*, 2 vol., Paris, Maloine, 1981, t. 1, p. 24-31.

31. BROUDIC, Fañch, *La pratique du breton...*, op. cit., p. 254-259.

32. Arch. dép. Finistère, 3 J 18.

33. La nature de manuscrit du document peut donner à penser que l'affiche était destinée à être lue à haute voix. *Troupou war zouar. Régiment royal eus ar canollieren*. Engagements volontaires dans l'artillerie royale. Arch. dép. Finistère, 3 J 18.

À cet égard, l’Ancien Régime a la réputation d’avoir été plutôt organiciste³⁴, plus directif à compter de la fin du XVII^e siècle puisque les édits qui suivent l’annexion des provinces nouvellement conquises à ce moment exigent tous l’emploi exclusif de la langue française dans l’administration³⁵.

Comment le breton accède au statut de langue de la politique

La Révolution fait contraste par rapport à l’Ancien Régime. En une période de bouillonnement politique, le besoin est fortement ressenti d’un exposé en breton – et dans les autres idiomes – des nouvelles réglementations. Dès les élections aux États généraux de 1789, sont notamment publiés *Instruksion evid Stadou ar Rouantelez er bloaz 1789* « (Instruction pour les États du Royaume de l’année 1789) et *Liser d’ar Bobl a Vreiz a-berz o Deputeed d’ar Stadou Jeneral* (Lettre au Peuple de Bretagne de la part de leurs Députés aux États généraux) (fig. 4). Cette lettre de cinq pages dans la version française et de six dans la version bretonne est signée de cinquante-cinq députés de l’ensemble de la Bretagne, dont Le Chapelier et Lanjuinais qui joueront ensuite un rôle de premier plan au sein des assemblées révolutionnaires. La lettre vise déjà à exposer l’intérêt de la nouvelle législation pour le peuple et le met en garde contre les menées de la noblesse et du haut clergé.

Si ces textes de la période révolutionnaire et ceux qui suivront ne nous sont connus que par l’écrit (voir *infra*), il ne faut pas méconnaître qu’ils sont aussi destinés alors à être lus à voix haute et en public. Il avait d’ailleurs été instauré un système de transmission orale des informations : celui des lecteurs, dont la Bretagne aurait été particulièrement bien pourvue. Dans le district de Rostrenen, il est établi en décembre 1790 qu’il y aurait un « lecteur patriote » par municipalité. À l’initiative du député de Bailleul (Nord), François Bouchette, l’Assemblée constituante avait demandé au pouvoir exécutif le 14 janvier de la même année de faire publier les

34. « L’organicisme linguistique consiste à considérer la langue comme un être vivant, se suffisant à lui-même et sur lequel aucune intervention n’est possible ni souhaitable ». MARCELLESI, J.-B., « De la crise de la linguistique à la linguistique de la crise : la sociolinguistique », *La Pensée*, n° 209, janvier 1980, p. 15. Que l’Ancien Régime ait laissé faire, c’est en particulier la conviction de Ferdinand Brunot : « La question de langue n’existait pas aux yeux des maîtres d’alors. Il en résulta que les choses, faute d’être dirigées, allèrent librement leur train, plus vite ici, plus lentement là, au hasard des poussées et des résistances ». BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, t. VII, *La propagation du français jusqu’à la fin de l’Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1967, p. 2.

35. Les provinces concernées furent la Flandre maritime en 1684, l’Alsace en 1685, le Roussillon en 1700, la Lorraine allemande en 1748 et la Corse en 1768. CERTEAU, Michel de, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, *Une politique de la langue. La Révolution française et les patois*, Paris, Gallimard, 1975, p. 9-10.

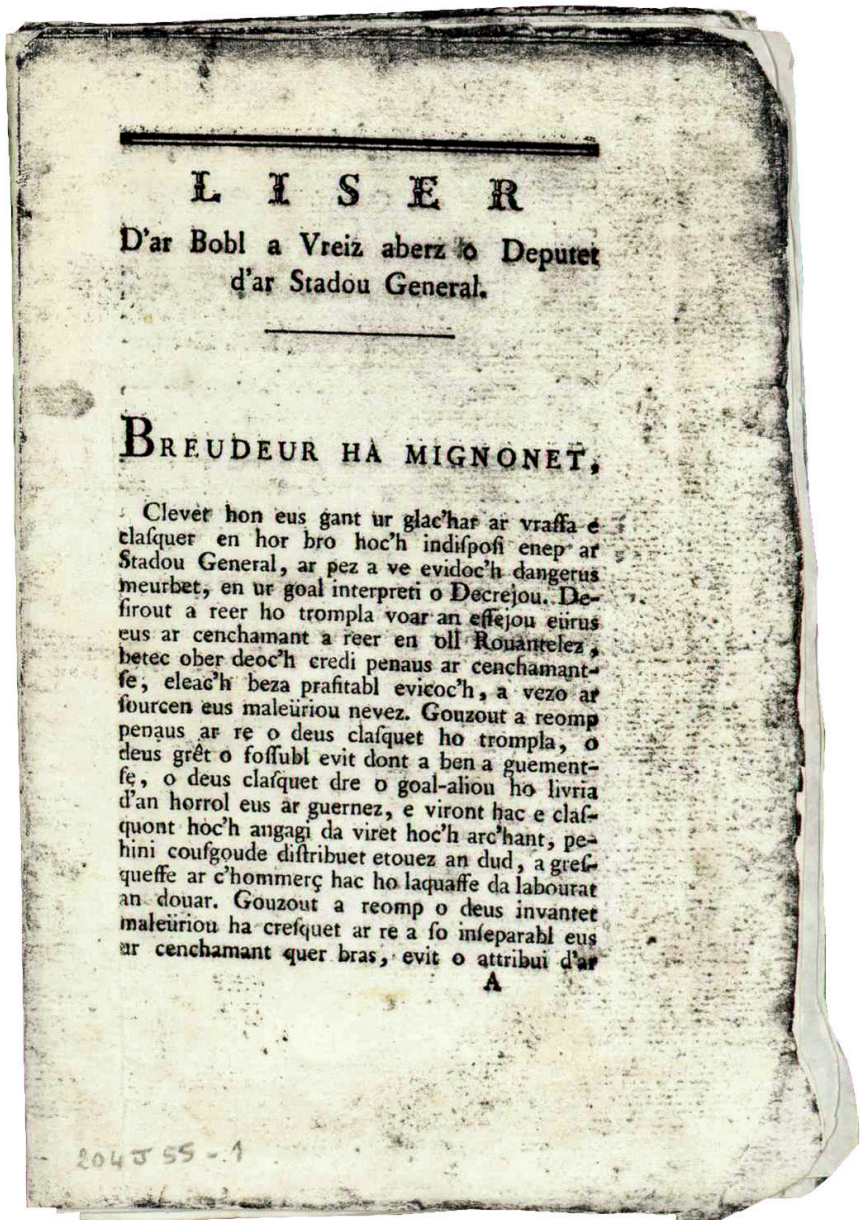


Figure 4 – *Liser D'ar Bobl a Vreiz aberz o Deputet d'ar Stadou General* (Lettre au Peuple de Bretagne de la part de leurs députés aux États Généraux), version bretonne, p. 1, Arch. dép. Finistère, FRAD029_204J55_1_001

décrets de l'Assemblée dans les différents idiomes de France : « Ainsi tout le monde va être le maître de lire et écrire dans la langue qu'il aimera le mieux et les loix françaises seront familières pour tout le monde³⁶ ».

C'est la première fois dans l'histoire qu'en France les pouvoirs publics tiennent compte positivement des usages linguistiques au profit des idiomes ou des langues autres que le français. Le roi toutefois ne sanctionne pas le décret et y met son veto. Le breton désormais n'est plus seulement la langue de l'Église et le moyen d'expression habituel de tout un peuple. Du fait de la Révolution, il accède pour la première fois au statut de langue de la politique.

À la fin de l'année 1792, la Convention nationale à ses débuts – elle est alors girondine –, veut « accélérer » la traduction des décrets en « idiomes vulgaires, basque, bas-breton, etc. ». La Basse-Bretagne avait anticipé. Le 2 mai 1791, le directoire du Finistère témoigne de l'intérêt que représentent ces traductions dans une circulaire du 2 mai 1791 aux districts :

« nous recevons de toutes parts, messieurs, des demandes pour qu'il soit procédé sans délai à la traduction en langue bretonne des décrets sur le timbre, sur l'enregistrement, sur les contributions foncières et mobilières³⁷ ».

Des traducteurs furent recrutés : Salaün à Brest, Pervès à Morlaix, Raoul à Landerneau.

Une inflexion de cette politique des traductions intervient le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) quand Bertrand Barère présente devant la Convention nationale le « Rapport du Comité de salut public sur les idiomes ». La Convention décide d'établir dans les dix jours « un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements [de Bretagne] dont les habitants parlent l'idiome appelé bas breton ». L'instituteur avait une double mission : procéder à la traduction « vocale » des décrets et des lois de la République, en particulier celles relatives à l'agriculture et aux droits des citoyens et faire connaître la langue française dans les campagnes les plus reculées³⁸.

Barère ne le savait peut-être pas, mais il en était déjà ainsi dans les faits. Sur une affiche bilingue reproduisant un extrait des registres du département, on découvre que le directoire du Finistère lors de sa séance du 1^{er} mars 1791 avait arrêté que...

« le Présent sera incessamment imprimé et traduit en Langue bretonne, & envoyé, suite & diligence du Procureur général syndic, en nombre suffisant d'Exemplaires, aux Procureurs-syndics des Districts, qui les feront parvenir à toutes les Municipalités, pour

36. BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française...*, *op. cit.*, p. 25.

37. BERNARD, Daniel, *La Révolution française et la langue bretonne*, Rennes, Oberthur, 1913.

38. CERTEAU, Michel de, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques, *Une politique de la langue...*, *op. cit.*, p. 298-299.

y être lus, publiés & affichés aux lieux & à la manière accoutumés. Arrête également que des exemplaires seront adressés aux Départements de la ci-devant Province de Bretagne où la langue bretonne est encore en usage. »

([...] *a vezo moulet ha troet e brezonec* [...] *caset da Procurerien-syndic an Distrijou pere a rei urz d'o fartaji etre an oll Municipaliteou evit beza lennet, embannet ha staguët oc'h mogerriou pe doriou an Illisou, evel ar c'hustum* [...] *e vezo digaset an Deliberation-man d'an Departamanchou ar Broviñz galvet guechal Breis e père e parlanteur c'hoas ar Brezonec*³⁹.)

Une traduction en breton de l'Acte constitutionnel de 1793

Dans son mémoire de master⁴⁰, Hervé Le Vot a répertorié un total de 202 textes qui se répartissent à part quasiment égale entre 102 à caractère révolutionnaire et 98 à tonalité contre-révolutionnaire. On observe une différence de nature entre les uns et les autres : les premiers sont des textes administratifs, des décrets, des proclamations, quand les seconds sont essentiellement des chansons, la forme orale apparaissant comme le moyen de diffusion privilégié et le plus facile à diffuser de la propagande contre-révolutionnaire. Parmi ces textes, 67 sont des affiches ou des placards imprimés, ce qui dénote un souci de vouloir toucher le plus grand nombre : 57 sont localisés dans le Finistère, 7 dans le Morbihan et 3 dans les Côtes-du-Nord. Pour leur part, les Archives départementales du Finistère ont mis en ligne 162 documents en langue bretonne ou, pour quelques-uns, relatifs à la langue⁴¹.

Parmi ces derniers, figure la traduction en breton de l'*Acte constitutionnel* et de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1793 : c'est une première, mais ce ne sera pas la seule. L'impression en a été assurée par Teurnier, imprimeur à Landerneau. Aucun nom de traducteur ne paraît être associé nulle part à cette version bretonne. Pourrait-il s'agir d'Yves Inizan ? Ce cultivateur de Sizun, d'une famille de marchands de toiles, autrement dit de la caste des *Julod*, parle très bien le français en sus du breton. Déjà impliqué dans les instances locales de la Révolution, il est le deuxième député du Finistère élu à la nouvelle Assemblée législative le

39. Arch. dép. Finistère, FRAD029_10L98_1_001. La version bretonne diffère légèrement du français, en ce qu'elle indique précisément que l'affiche serait « apposée aux murs ou aux portes des églises » ce que ne précisait pas la version française qui ne parle que des « lieux et à la manière accoutumée ».

40. LE VOT, Hervé, *Les écrits révolutionnaires et contre-révolutionnaires...*, *op. cit.* La moitié des textes ne sont pas localisables aujourd'hui dans les dépôts d'archives, bien qu'ayant été étudiés et parfois retranscrits ou traduits par des érudits, mais souvent sans indication de la côte.

41. Pour y accéder, se rendre sur le site <https://archives.finistere.fr>, repérer et cliquer l'onglet « matières bretonnes ». Les documents sont disponibles au téléchargement. Outre la période révolutionnaire, ils concernent d'autres périodes aussi.

4 septembre 1791. Il y prend la parole dès le 26 novembre pour proposer de traduire lui-même l'Acte constitutionnel, ainsi que le code rural, « en idiome breton ». Il part du constat selon lequel « les lois constitutives de l'État, la majeure partie de la ci-devant province de Bretagne les ignore » et vise donc lui aussi à remédier « à l'ignorance où sont les citoyens de la langue française ».

On ne trouve toutefois nulle part mention de cette traduction-là de la Constitution de 1791, ni *a fortiori* de la traduction elle-même. Celle qui a été traduite deux ans plus tard, comme on vient de le voir, est celle de 1793, adoptée par la Convention nationale le 6 messidor an I (24 juin 1793). Yves Inizan⁴² aurait-il pu en être le traducteur ? Aucun élément ne permet de l'attester ni de savoir si le traducteur n'a pas été tout aussi bien le très actif curé constitutionnel de Sizun, Pierre Le Roux, même s'ils devaient avoir l'un et l'autre une forte proximité géographique et de convictions avec l'imprimeur de Landerneau⁴³.

Les deux versions bretonnes de l'*Almanach du Père Gérard*

Cet *Almanach* dont l'auteur est Jean-Marie Collot, dit Collot d'Herbois (1750-1796), n'est pas à proprement parler un texte officiel émanant des instances de la Révolution, mais il peut être considéré comme tel puisqu'il a pour objet de mettre en valeur les principes de la Constitution de 1791, suite au concours organisé par le club des Jacobins⁴⁴. Le Père Gérard n'est autre que Michel Gérard, un paysan né en 1737 à Saint-Martin en Ille-et-Vilaine, qui fut député aux États généraux et membre de l'Assemblée constituante. L'ouvrage est conçu sous la forme d'un dialogue entre lui et les habitants de son village. Ce fut le *best-seller* de l'époque : il connaît huit éditions parisiennes en quelques mois, auxquelles il faut ajouter celles de province, celles en langues étrangères et dans les différents idiomes, y compris des pastiches ou des réfutations, dont l'une, présentée comme ayant été traduite du bas breton !

On savait que, le 10 février 1792, le directoire du Finistère avait décidé de « répandre principalement dans les campagnes [...] les leçons du vénérable député d'Ille-et-Vilaine revêtues des formes piquantes et de l'expression énergique et naïve de l'idiome celtique ». On savait aussi que des exemplaires en avaient été distribués, le 3 avril 1792, entre les municipalités et les juges de paix du département. Mais il

42. Yves Inizan, ne s'étant pas représenté, il ne siège pas dans la nouvelle assemblée.

43. Sur ce dossier, voir BROUDIC, Fañch, *Le député de Sizun aurait-il traduit en breton la première Constitution française en 1791 ?*, <http://www.langue-bretonne.org/archives/2022/04/30/39457610.html> Consulté le 4 février 2023. L'étude linguistique en cours de la traduction bretonne pourra peut-être en apprendre davantage.

44. Le club des Jacobins avait succédé au Club breton, lui-même créé par les députés originaires de Bretagne.

semblait qu'on n'en avait conservé aucun⁴⁵. En 2003, le bibliophile averti qu'était Gwennole Le Menn en a exhumé non pas une, mais deux versions bretonnes, dans des traductions différentes⁴⁶. L'une est conservée à la Bibliothèque municipale de Brest, l'autre à celle de Cherbourg, la première ayant été imprimée chez Derrien à Quimper, la seconde chez Malassis à Brest. Le traducteur de l'édition brestoïse pourrait être Jean-Michel Testard de La Roche, un négociant de Plougastel-Daoulas.

L'originalité de la version brestoïse est précisément qu'une phrase y a été insérée par le traducteur, alors qu'elle ne figure pas dans la version française :

« *Mæs pa ê guir n'eus muy na Bretonet, na Gasconet, na Normantet, rag ma oump oll Francisien, criomp eta assambles e Gallec franc : Vive la Nation !* »

(Mais puisqu'il n'y a plus ni Bretons, ni Gascons, ni Normands, car nous sommes tous Français, crions donc ensemble en bon français [la langue] : Vive la Nation !) (traduit du breton par G. Le Menn).

Gwennole Le Menn établit un rapport direct entre ce texte et les déclarations de Barère selon lequel « le fédéralisme et la superstition parlent bas breton », comme si le premier s'était inspiré du second. C'est un contresens historique, puisque Barère ne s'exprima devant la Convention que le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) et que des exemplaires de la version bretonne de l'*Almanach* avaient été répartis quinze mois plus tôt, le 3 avril 1792, entre les municipalités du Finistère (voir *supra*). Il s'étonne aussi que « certains bretonnants » aient pu manifester leur adhésion à la nouvelle donne politique initiée par la Révolution, alors que les nations d'Ancien Régime ont, de fait, été emportées et que le mot « nation » a pris un sens nouveau en France. La phrase ajoutée dans l'*Almanach* révèle qu'on pouvait alors être bretonnant et ne pas être réfractaire aux transformations politiques et sociales en cours.

Divers autres textes de la période révolutionnaire

Un certain nombre de ces textes⁴⁷ proviennent des instances nationales, parfois sur des sujets très concrets, qui, dans le contexte de l'époque, n'étaient pas anodins. Le représentant du peuple près des côtes de Brest et de Lorient constate ainsi que

45. BROUDIC, Faïch, *Deux almanachs bretons de la Révolution*, <http://www.langue-bretonne.org/archives/2017/12/18/35969637.html>. Consulté le 4 février 2023.

46. *L'Almanach du Père Gérard de J.-M. Collot d'Herbois (1791). Le texte français et ses deux traductions en breton*, réédités et annotés par Gwennole LE MENN, préface et commentaires de Michel BIARD, avec index général, Saint-Brieuc, Skol, 2003.

47. Comme les inventaires sont disponibles par ailleurs, je me limiterai ici à la caractérisation de quelques textes imprimés, à l'exclusion des manuscrits, qu'ils soient une étape préalable à l'impression. Seuls ont été pris en compte les documents accessibles en ligne sur le site des Archives départementales du Finistère. Hervé Le Vot (*Les écrits révolutionnaires et contre-révolutionnaires...*, *op. cit.*) en répertorie de nombreux autres dans son mémoire de master.

les dispositions du décret de la Convention nationale du 25 nivôse an II (14 janvier 1794) ne sont guère appliquées dans les départements de Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan puisqu'elles n'ont pas été traduites en breton. Ordre est donné de diffuser, dès le mois suivant, dans toutes les municipalités une affiche particulièrement dense, en trente articles intégralement rédigés en breton, bien que truffés d'emprunts français, pour contrer « les rumeurs hostiles concernant le ravitaillement » et inciter à la culture de la pomme de terre qui ne présente que des avantages. Ce qui fut fait dès le 25 pluviôse an II (3 février 1794)⁴⁸.

À la tête des Armées des côtes de Brest et de Cherbourg, le général en chef, Lazare Hoche, s'adresse le 25 brumaire an III (15 novembre 1794) aux citoyens⁴⁹. Sa mission était de parvenir à la pacification de tout l'ouest de la France, de la Bretagne comme de la Vendée. L'affiche bilingue tout comme le texte de l'adresse témoignent de l'urgence de la situation, alors qu'une première réquisition de soldats n'avait pas produit tous ses effets. La version en breton vannetais diffère un peu de celle en français⁵⁰ :

« Patrie. Armées des Côtes de Brest et de Cherbourg [...] Lazare Hoche, Général en Chef, aux Citoyens des campagnes & principalement aux Citoyens de première Réquisition qui se trouvent ne pas avoir rejoint leur poste. »

« *Patrie hon mam quemunn. Arméyeu Er Porheu à Vrest ag a Cherbourg [...] Lazare Hoche, General maestre, d-en Dud a ziar er maeseu, e-spécial d-en Dud youang ag er hetan Requisition n-ou des quet credet hoiuah un rantein guet-o honsordet.* »

La tonalité d'ensemble de l'adresse reste comminatoire. Hoche s'adresse aux parents et amis de ces jeunes gens, leur assurant qu'il n'est pas « envoyé pour anéantir la population » – ce qui en dit long sur les appréhensions du moment. La suite de son propos n'est pas pour les rassurer : « si les troubles, les rassemblements ne cessent pas [...] agissant avec des forces imposantes, je poursuivrai les mutins et les rebelles nuit & jour ».

Le premier accord de paix entre les représentants du peuple près les Armées de l'Ouest et les chefs de l'Armée catholique et royale de Bretagne est signé le 1^{er} floréal an II (20 avril 1794) à La Mabilais, près de Rennes, puis diffusé sous la forme d'un document bilingue de quatre pages⁵¹, la version en français figurant dans la colonne

48. « An avantaichou anavezet euz a c'hounidegez an avalou douar d'en prop oll broyou ha d'an oll douarou, a ro ur magadurez quen commod [...], an abondañ er c'herryou [...] precius dindan ar rapport da vaga ha da lartaat an anevaled hac al loened all. » (Les avantages reconnus de la culture des pommes de terre en propre dans tous les pays et dans toutes les terres offrent une nourriture si commode [...], l'abondance dans les foyers [...] précieuse pour la nourriture et l'engraissement du bétail et des autres animaux). Arch. dép. Finistère, FRAD029_10L212_1_00. Traduit du breton par mes soins.

49. *Ibid.*, FRAD029_14L48_1_001.

50. La version bretonne traduit « Citoyens » par « les jeunes Gens » et l'expression « qui se trouvent ne pas avoir rejoint leur poste » par « qui n'ont pas encore osé rejoindre leurs collègues ».

51. Arch. dép. Finistère, FRAD029_10L98_2_001.

de gauche et celle en breton, en l'occurrence en vannetais, dans la colonne de droite. Les signataires n'ont cependant pas paraphé un texte commun : les représentants du peuple ont apposé leur signature au bas d'une « Proclamation⁵² », les chefs de la Vendée ont signé quant à eux une « Déclaration ». L'accord ne tiendra que quelques semaines : on est toujours à ce moment-là au paroxysme des guerres de Vendée qui ne s'achèveront que deux ans plus tard, sans compter diverses résurgences jusqu'en 1815.

Hors du champ militaire, la situation est également préoccupante sur le plan économique et financier, tant et si bien que le Vérificateur général des assignats s'adresse le 15 germinal an II (4 avril 1794) depuis Paris aux républicains pour attirer leur attention sur les faux en circulation et leur indiquer le moyen de les détecter. Le document, intégralement en breton, a été imprimé chez Havard à Landerneau et a sans doute traduit sur place à partir de la version française.

Des textes émanent, par ailleurs, des instances locales de la Révolution. L'un, daté du 28 germinal an II (17 avril 1794), rend compte d'une décision de justice qui pourrait n'avoir été publiée sous forme d'affiche que pour effrayer d'une manière radicale les prêtres réfractaires qui se cachaient dans le département :

« *Barnidiguez rentet dre an tribunal revolutionner Etablisset e Brest [...] en hano ar bobl a Franc⁵³.* ».

(Jugement rendu par le tribunal révolutionnaire Établi à Brest [...] au nom du peuple français.)

L'affaire concerne le nommé Yan-Mary Branellec, prêtre âgé de 37 ans, originaire de Guissény et résidant à Saint-Pol-de-Léon, et Anna Roussel, veuve et rentière de 44 ans, qui l'hébergeait. Le prêtre est condamné à mort et sa logeuse à la déportation.

Le citoyen Devismes prononce, pour sa part, un discours sur la Raison le 10 germinal an II (30 mars 1794) de la République une et indivisible. Il est l'agent extraordinaire du Comité de Salut public et de la Commission du ravitaillement dans l'arrondissement de l'Armée des côtes de Brest. Il parvient à exprimer des notions assez abstraites en un breton léonard peu courant à l'époque. En voici un exemple :

« *An den o veza eus en oll crouaduryou an hini a zo hep quen resounabl, deza eo e apparchant da renta homaich d'ar resoun. Avoualc'h ha re alyes amser an troumpelerez abaffet e devoa mailhuret an den e tevaligen an innoranç, red oa e triomphe ar resoun de dro, ha ma teugie diarauc-hi flambezenn ar virionez da ober luya d'an oll daoulagad ar sclerigen douç meurbet-se, pehini a hell hep quen servichout da hinchra crouaduryou resounapl [...] Savomp eta assamblez hon oll mouezyou, ha[l]javaromp adarre mil gueaich graçou-mad da Groueur ar bed, hac enor d'ar Resoun* ».

52. Contrairement à ce qu'indique Wikipedia, Hoche n'est pas lui-même signataire de cette proclamation. Voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Lazare_Hoche. Consulté le 13 février 2023.

53. Arch. dép. Finistère, FRAD029_159L1_1_001.

(L'être humain étant de toutes les créatures le seul doué de raison, c'est à lui qu'il appartient de rendre hommage à la raison. Le temps de la dissimulation et de l'intimidation a trop souvent enveloppé l'être humain dans l'obscurité de l'ignorance, la raison devait à son tour triompher et que s'expose la flamboyance de la vérité pour que brille aux yeux de tous cette bien douce lumière, la seule qui puisse guider des créatures de raison [...] Exprimons-nous donc ensemble de toutes nos voix et rendons grâce mille fois au Créateur du monde et honneur à la Raison⁵⁴.)

Après le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) et la nomination de trois Consuls, dont le premier, Napoléon Bonaparte, l'administration centrale du département du Finistère s'adresse aussitôt à ses concitoyens en français et en breton, leur annonçant le rétablissement de la liberté des cultes et les invitant fermement à déposer les armes s'ils veulent bénéficier d'une amnistie.

« Ar Gouarnamant a rent d'an oll francisizien al liberte veritabl ; liberte ar c'hultou a so retbliset [...] Ar gonsulet a ro deoc'h un termen evit deposi hoc'h armou, accordi a reont ur pardon antier hac aboslu ; inexorabl e vezint ma ne vez quet pront ar soumission. »

« Le Gouvernement rend à tous les français la véritable liberté ; celle des cultes est rétablie [...] Les Consuls vous donnent un délai pour déposer vos armes ; ils accordent une amnistie entière et absolue ; ils seront inexorables, si la soumission n'est prompte⁵⁵. »

Un an et demi plus tard, le citoyen François Rudler est le deuxième préfet du Finistère à être nommé à Quimper le 21 ventôse an IX (12 mars 1801). Il vient du Haut-Rhin. Dès son arrivée, il s'adresse aux habitants du département au moyen d'une affiche bilingue, se prévalant « d'un gouvernement fort et puissant ». Il cherche visiblement à rassurer, avec fermeté. La nouvelle constitution de l'An VIII solde la décennie précédente.

« Vous aimez l'ordre et la justice, l'ordre et la justice accompagneront toutes mes actions. Les lois seules seront la base [...] Vous ne serez point inquiétés pour vos opinions religieuses [...] Acquéreurs de domaines nationaux, la constitution vous garantit vos propriétés, jouissez-en paisiblement [...]. »

« Carout a rit an urz vad hac ar justic, an urz vad hac ar justic a heulio ato ma oberou. Al lezen, hac al lezen hepquen a vezo bepret ar stur [...] Ne viot quet chagrinet var boues ho religion [...] Prenourien danvez an nation, ar gonstitution a c'hoarantis ho preniou, jouisset e beoc'h anezo [...]. »

54. *Ibid.*, FRAD029_10L155_1_001. Traduit du breton par mes soins.

55. *Ibid.*, FRAD029_1M200_1_001.

Les textes écrits aux XIX^e et XX^e siècles

Les textes politiques

Outre celle de de 1793 (voir *supra*), la seule autre Constitution ayant fait l'objet d'une traduction est la Charte constitutionnelle de la monarchie de Juillet en date du 14 août 1830, à l'initiative du préfet du Finistère Auguste Billard. Elle n'est cependant diffusée qu'à compter du 6 février 1831.

« *O consideri e zeo profitapl bras d'an oll anavezout o giuriou hag o deveriou politiq, ha dreist-oll da nonpas ignori ar mad-oberou eus hon Revolution glorius eus a vis Gouere* ».

(Considérant qu'il est profitable à tous de connaître leurs droits et leurs devoirs politiques, et surtout de ne pas ignorer les bienfaits de notre glorieuse Révolution de Juillet⁵⁶) .

Il est précisé sur l'affiche qu'elle a été traduite en breton de Cornouaille et du Léon, imprimée sous forme d'un placard au nombre de 3000 exemplaires, pour être diffusée dans les 284 communes du département au prorata de leur population. Elle devait rester affichée en permanence dans chaque mairie, de même qu'à la porte des églises. Les exemplaires restants devaient être remis à tous ceux qui savaient lire et avaient été invités à l'afficher également à leur domicile.

C'est avec l'appui d'un autre préfet du Finistère, Auguste Lepasquier, qu'Armand du Châtelier, un passionné de statistiques, lance en 1833 le périodique bilingue *Mignon al labourer*/L'Ami du Cultivateur⁵⁷. L'objectif est de sortir les « bons cultivateurs » de l'état « stationnaire » dans lequel ils se trouvaient en raison de leur manque d'instruction et de leur méconnaissance du français. Yves-Louis Combeau, un disciple de Le Gonidec, est chargé d'établir la version bretonne. Mais l'imprimeur comme les lecteurs sont perturbés. Le premier parce qu'il ne dispose pas d'autant de plombs que le voudrait la nouvelle orthographe : il n'a pas assez de k et trop de c ! Les lecteurs, parce qu'elle n'est ni celle de leur catéchisme ni celle du clergé. Pour relancer les abonnements, le préfet décide de changer de traducteur et d'imprimeur et de travailler avec Lédan à Morlaix. C'est sans doute la seule fois où le plus haut représentant de l'État dans le département se mêle directement de questions relatives à l'orthographe du breton et à la publication d'un périodique en cette langue. *Mignon al labourer* doit cependant s'arrêter en 1834, n'ayant jamais eu plus de 300 abonnés.

L'empereur Napoléon III, comme on l'a vu, était venu en Bretagne à l'été 1858. En mai 1870, il invite les Français à approuver par plébiscite les modifications qu'il souhaite introduire dans la constitution. Il avait pris soin d'adresser aux électeurs une proclamation qui fut traduite en breton, appelant les électeurs à lui accorder leur confiance, car « *Eur vro meur na ell gounid nemed pa ve kendalc'het ennhi*

56. Arch. dép. Finistère, FRAD029_1Z28_1_001. Traduit du breton pas mes soins.

57. RAOUL, Lucien, *Un siècle de journalisme breton*, Le Guilvinec, Le Signor, 1981, p. 44-55.

*ann urz vad hag ar greskadurez*⁵⁸ ». Les Français vont l'approuver largement, à 82 %, les Bretons à 90 %.

En septembre 1870, la défaite de Sedan et la capture de l'empereur par les Allemands provoquent la chute de l'empire. Ces événements vont avoir des répercussions dans chaque département, avec une valse des préfets. À Quimper, Gustave Pompon-Levainville ne sera resté que sept mois en poste. Le jour même du 3 septembre, il avait diffusé une proclamation bilingue à destination des habitants du Finistère, en breton « *Pobl ar Finister* » (Le peuple du Finistère), appelant à l'élection dans chaque commune des officiers de la garde nationale sédentaire. Il est remplacé dès le 7, soit quatre jours plus tard, par Ernest Camescasse qui diffuse aussitôt en tant que le nouveau préfet une autre affiche intégralement en breton et qui prend acte de la chute de l'Empire⁵⁹. Sur papier à en-tête de « *Republik Franç* » (République française), il appelle les Bretons à la mobilisation.

« Ar galloud personal a zo dismantet, en eur lezel deomp an droulañzou e deus croued. Red e deomp gourren bete ar fin, evel an arme. Ar Republic petra e ? Nemed ar Franc en e bez a za sounn evit caz-quit an estranjourien [...] Bretoned, red eo saveteï ar Mam-Bro ! »
(Le pouvoir personnel est défait, en nous laissant les rancunes qu'il a créées. Il nous faut lutter jusqu'au bout, comme l'armée. Qu'est-ce que la République ? Si ce n'est la France entière debout pour chasser les étrangers [...] Bretons, il faut sauver la Patrie.)

Quelques mois plus tard se produisent les événements de la Commune de Paris. Adolphe Thiers devient le chef de gouvernement à la suite des élections du 8 février, puis président de la République. Il démissionne de son poste le 24 mai 1873. C'est ce moment que choisissent des députés et des conseillers généraux du Finistère, le maire de Brest, des hommes de loi, des commerçants et des propriétaires pour

58. « Un grand pays ne peut gagner que si l'on y maintient l'ordre et le développement ». Traduit du breton pas mes soins. *Embann an Impalaer*. Arch. dép. Finistère, 3J29_4_001. Le terme retenu pour traduire « Constitution » dans cette proclamation est « *penn-lezen* », alors que l'hebdomadaire *Feiz ha Breiz* (Foi et Bretagne) optera pour « *mamm-lezenn* » quelques années plus tard. Le néologisme utilisé aujourd'hui est « *bonreizh* ». La particularité de cette archive, outre son intérêt propre, est qu'en bas de page un archiviste inconnu a apposé un post-it manuscrit d'un auteur anonyme exprimant en termes bien sentis son rejet de la nouvelle constitution : « *Tanfoeltr biskoaz bana souben greet gand koh-ki ha gand kignen n'e-neus losket kement a flêr evel lizer an impa laer.* » (Foutage de gueule, jamais une soupe de merde de chien et d'ail n'a lâché autant de puanteur que la lettre de « *l'Impa laer* »). Qu'est-ce qu'un « *Impa laer* » ? Pour comprendre ce jeu de mots breton, il faut savoir que « l'empereur » se dit « *an Impalaer* » en breton : l'auteur du billet a placé une césure nette entre les deux premières syllabes du substantif et la troisième. Ce qui fait qu'un « *Impa laer* », est tout simplement un *Impa* voleur, voyou ou escroc. C'eût été un crime de lèse-majesté s'il avait été divulgué à l'époque. Comme il s'est niché dans une archive non rendue publique à ce jour, ce n'a pas été le cas, mais il n'en est pas moins révélateur de l'état d'esprit d'une frange au moins de l'opinion.

59. L'affiche est visiblement la version bretonne d'un original en français, Arch. dép. Finistère, FRAD029_1R749_1_001.

se réunir à Quimper le 22 août au nombre d'une soixantaine. L'adresse qu'ils lui adressent ce jour-là est rédigée en français et en breton⁶⁰. Leur propos est de lui rendre

« [le] témoignage que vous doit la France entière. Placés à une autre extrémité du territoire, nous avons assisté [...] à vos efforts que le succès couronne aujourd'hui, et le patriotisme qui nous anime à un égal degré ne peut avoir pour nous d'inspiration différente. »

« *Fellout a ra deomp ive enori ac'hanoc'h [...] evel ma rankfe en ober on oll kenvrois. Evid beza ma choumomp er pen pella diouto, on deuz euliet ar zavar o peuz bet da zont a ben d'or savetei, hevelep karantez on deuz evit ar vam vro hevelep trugarez evidoc'h.* »

L'emprunt national de 1916

Lors de la Première Guerre mondiale, après le discours du Président de la République, Raymond Poincaré, le 14 juillet 1916, la France lance un emprunt national en vue de hâter la victoire. Le document qui le présente (fig. 5) est rédigé en français page de gauche et en breton page de droite, si ce n'est que l'un n'est pas la traduction de l'autre. La version française met fortement l'accent sur l'intérêt financier de l'opération pour les souscripteurs, avec des exemples très concrets et en faisant tout pour surmonter leur hésitation éventuelle. Il fait vibrer la corde patriotique, car « souscrire, c'est hâter la victoire ». Mais il se contente d'une simple phrase pour toucher la sensibilité régionale : « BRETONS dont les fils luttent héroïquement pour la Patrie, ne voulez-vous pas les seconder ? » La version bretonne dramatise les enjeux et fait appel sur un ton quelque peu moralisateur au double patriotisme des Bretons à l'égard de leur grande et de leur petite patrie :

« *Prestomp hon arc'hant d'ar Frans evit : Ober hon dever striz He kenver hor mamm Vro [...] Breiziz, Prestomp d'ar Frans an holl arc'hant ha c'hellomp da ziweret. Evit BERRAAT ar Brezel. MIRET buhez kalz soudarded. Hag rei deom ar VIKTOR TALVOUDEZ ha roiou eur PEOC'H PEURBADUZ ; Refus hen ober na ve ket din euz eur Breizad* ».

(Bretons, Prêtons à la France tout l'argent dont nous pouvons nous passer. Pour ABRÉGER la guerre. MAINTENIR nombre de soldats en vie. Et nous donner la PRÉCIEUSE VICTOIRE et la PAIX ÉTERNELLE. Refuser de le faire n'est pas digne d'un Breton⁶¹.)

60. *Ibid.*, FRAD029_3J29_5_001.

61. *Ibid.*, FRAD029_3J29_8_001. Version française par mes soins. Deux autres emprunts ont été lancés par le département du Finistère, à des dates non indiquées, sur la base d'appels également rédigés en breton, mais on peut supposer qu'il en existe une version française, *ibid.*, FRAD029_3J29_9_001 et AD029_3J29_9_002.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Souscrire à l'Emprunt National, c'est hâter la victoire! **Prestomp hon arc'hant d'ar Frans**

La FRANCE veut remporter une victoire complète et définitive.
Plus que jamais l'argent est le « nerf de la Guerre ».
Le courage et les hommes ne font pas tout dans la bataille : c'est la puissance de notre matériel, associée à la valeur de nos troupes qui chassent les Allemands sur la Somme avec le minimum de pertes.
Il faut donc des canons, des munitions.
« Jamais trop, jamais assez ! » comme l'a dit avec raison M. le Président de la République. (Discours du 14 juillet 1916.)
ÉCHANGER NOTRE OR, SOUSCRIRE À L'EMPRUNT
C'est donc notre DEVOIR URGENT
N'est-ce pas aussi notre INTÉRÊT ?

L'argent — instrument d'échange — doit produire un revenu, un intérêt à son possesseur.
1.000 fr. au fond d'une année, pendant 10 ans rapportent . . . 0 fr.
1.000 fr. placés à 5 0/0 donnent, tous les ans . . . 50
— au bout de 10 ans . . . 500
— au bout de 20 ans . . . 1.000

Un homme prévoyant peut donc doubler son capital en 20 ans.
Or, l'État nous demande à emprunter aux meilleures conditions :

- 1° En payant comptant, il nous suffit de verser :
25 fr. 50 au lieu de 100 fr., bénéfice par 100 fr. — 12 fr. 50.
- 2° Les Bons et Obligations de la Délégation Nationale sont reçus au même titre que l'argent comptant.
- 3° L'État s'oblige à servir un intérêt qui pendant 14 ans ne peut être moindre de 5 0/0.
- 4° Ces rentes sont exemptes d'impôts.
- 5° La Banque de France admettra la rente 5 0/0 1916 en garantie d'escompte et d'avances.
- 6° Les titres de l'emprunt étant négociables, on peut les vendre, quand on veut.

RÉSULTAT : DES QU'ON A BESOIN DE SON ARGENT
ON LE RETROUVE AUGMENTÉ DE LA MAJORATION
DU COURS DE LA BOURSE.

C'est ainsi que le dernier emprunt souscrit à 87 fr. 25 est coté maintenant à 90 fr. soit : 2 fr. 75 de bénéfice par 100 fr. pour celui qui vendrait ses titres présentement.

Et après la guerre, quel bénéfice !
DONC PAS D'HÉSITATION.
Le crédit de la FRANCE — l'un des plus forts parmi les nations — est décapité aujourd'hui, grâce à l'événement économique des ALIÉS : ANGLETERRE, RUSSIE, ITALIE, ROUMANIE, JAPON, etc.
C'est une richesse mondiale.
BRETONS dont les fils luttent héroïquement pour la Patrie, ne voulez-vous pas les secourir ?
Refusez-vous votre or ou votre argent à l'EMPRUNT ?
Arrière les egoïstes qui enfouissent leur trésor, risquent de le perdre, et n'aident pas leur pays.
Riches ou modestes travailleurs, c'est-à-dire pour LA FRANCE !
En avant, Pour la PAIX GLORIEUSE !
pour l'Emprunt National, Pour la VICTOIRE !

On souscrit immédiatement et sans frais aux Caisse publiques, à la BANQUE DE FRANCE et CHEZ TOUS LES NOTAIRES

Ar Brezel a zo hir, berraomp anezi.
Ar Brezel a zo len evit hon soudarded, eassomp anezi evito.
Pennoz ?
Hen eur presta hon arc'hant d'ar Frans.
Rak arc'hant a niver he kelf ar Vro a zo ive :
Kanollion a niver war ar Front.
Boullij heb muzul evito.
Kementeze a zo
Trancheou an enbhourien dismantrét
Muio'h ha enbhourien distrujet.
Ha dre ze
Buez kalz euz hon soudarded miret.
Ar Brezel casset, ar Brezel berret.
Piou a refaso kemeret perz he kementeze ?
Prestomp hon arc'hant d'ar Frans evit :
Ober hon dever striz.
He keaver hor mamun Vro
He keaver hon soudarded kouezet hag re a gouezo choaz war an dachen ar vrezel.
He keaver an intanvezet, ar bugaligou, an tadou, ar mammoù a wel dourek o zad lañhet war an dachen ar vrezel evit hon difenn.
Abalamour da kementeze he tleomp holl presta hon holl arc'hant d'ar Frans.
Se memez amzer he raomp eun affer vad.
Seiz iar a pevar ugent dek gweinek prestet d'ar Frans a ro ugent real interest ar bloaz da lavaret eo Daou Skoed nemet cheue'h gweinek interest dre gant lur.
Epad peuzek bloaz hor sur da n'omp pas touch neubetoc'h evit an interest ze.
M'hor heuz ezom hon arc'hant kentoc'h, evizo eaz her chout.
Ar Paper rent hon bezo en e blas a c'hell beza gwerzet pa girimp, hag euzus henn hon bezo da c'houit gontu.
87 fr. 25 prestet d'ar Frans e niz kerz diveza a dalv irio 90 fr.
Ar re ho deuz prestet d'ar Frans varlene ho deuz great eun affer vad.
Koulz a vizo an hini a raomp breman o presta hon arc'hant d'ar Frans.
Bre-ziz,
Prestomp d'ar Frans an holl arc'hant ha c'hellomp da ziveret.
Evit
BERRAT ar Brezel.
MIRET huez kalz soudarded.
Hag rei deomp ar VIKTOR TALVOUDEZ ha roio eur
PEOC'H PEURBADUZ.
Refus hen ober na ve ken din euz eur Breizad.

Gallout a rez prena dioustu heb frejou an ti ar Percen-tourien,
pe er BANK de FRANS hag o ti an holl NOTAIRES

Figure 5 – *Souscrire à l'Emprunt national, c'est hâter la victoire ! Prestomp hon arc'hant d'ar Frans* (Arch. dép. Finistère, FRAD029_3J29_8_001)

Conclusion provisoire

Cet article est loin d'être exhaustif et ne pouvait pas l'être : bien d'autres textes officiels ou para-officiels, connus ou restants à découvrir, bilingues ou uniquement en breton, auraient pu ou dû y figurer, notamment sur des questions de santé publique⁶². Ceux qui s'y trouvent témoignent à tout le moins du fait insuffisamment pris en compte par les historiens eux-mêmes que l'histoire a été vécue aussi en breton, y compris au moyen d'écrits rédigés en cette langue. Elle est bien évidemment fonction d'une pratique variable de la langue selon les époques, telle qu'elle a décrite *supra*. On notera en outre que nombre de versions bretonnes sont souvent établies et publiées dans des contextes de tensions ou dans des situations d'urgence pour

62. Pour le domaine de la santé publique, je me permets de renvoyer à mon article « Choléra : l'affiche bilingue du préfet Monod », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XCIX, 2021, p. 261-274.

informer et toucher des populations alloglottes qu'il y a moins besoin de solliciter à d'autres moments. S'il n'y a plus guère de ces traductions depuis le milieu du siècle dernier, c'est que l'original en français est désormais accessible à tous directement.

Il fut en effet un temps où les campagnes électorales, en Basse-Bretagne, se menaient aussi en breton : les tracts électoraux rédigés dans la langue en sont la preuve. Ainsi, lors des élections législatives de 1906 dans la circonscription de Quimper 2, le radical Georges Le Bail, se représente face au conservateur Henri de Beauchef de Servigny : tous deux ont débattu par tracts interposés rédigés en breton et se rendant coup pour coup⁶³. Le Bail, lui-même bretonnant et, par ailleurs, conseiller général du canton de Plogastel-Saint-Germain et maire de Plozévet, fut réélu dès le premier tour avec 50,30 % des voix.

Dans l'histoire encore plus récente, lors des élections législatives de 2002, on observe par rapport à la langue un renversement de perspective dans les trois départements de Basse-Bretagne. Dans les quatorze circonscriptions concernées, une vingtaine de candidats ou de suppléants seulement était à même de s'exprimer en breton. Le parler induit une relation personnelle avec l'électeur, en en faisant comme une langue de connivence lors d'une prise de contact, mais c'est tout : il n'est plus guère une langue d'échange. Sa présence est symbolique sur les documents électoraux. Il n'y a pas de campagne électorale en breton : pas de tracts, pas d'affiches, pas de réunions, juste quelques émissions de radio. Contrairement à ce qui peut se passer en d'autres pays en situation plurilingue, il n'est donc pas – ou il n'est plus – nécessaire de savoir le breton pour être élu. Par contre, le statut de la langue elle-même et les modalités d'une politique linguistique faisant problème, ils représentent clairement un enjeu du débat électoral qui peut à la marge faire gagner ou faire perdre une élection⁶⁴.

Fañch BROUDIC⁶⁵

Chercheur associé, Centre de recherche bretonne et celtique
 Université de Bretagne occidentale
 Blog : www.langue-bretonne.org

63. *Ibid.*, FRAD029_3M327_164_001 et FRAD029_3M327_164_001.

64. BROUDIC, Fañch, « Le breton comme pratique et comme enjeu dans les campagnes électorales du printemps 2002 », dans *Le breton, une langue en questions*, Brest, Emgleo Breiz, 2007, p. 159-167.

65. Remerciements : Archives départementales du Finistère, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Centre de recherche bretonne et celtique.

RÉSUMÉ

L'évolution de la pratique sociale du breton en Basse-Bretagne a été considérable au cours des deux derniers siècles. Il n'empêche que les pouvoirs publics et les autorités locales ont dû en tenir compte depuis la Révolution française en tout cas. C'est alors qu'il devient pour la première fois langue de la politique. Entre 1789 et 1799, 85 documents de type administratif ont ainsi été recensés. Un siècle plus tard, le préfet des Côtes-du-Nord reconnaît qu'il est nécessaire de choisir dans toutes les administrations des agents « parlant le dialecte local » pour exercer leurs fonctions. L'administration elle-même s'exprime en breton en situation de crise, par exemple en 1916 pour le lancement de l'emprunt national. L'objet de cette communication n'est pas d'inventorier toutes les initiatives qu'ont pu prendre les pouvoirs publics à différentes périodes pour s'adresser à une population longtemps monolingue, puis bilingue. Une périodisation en fonction de ce paramètre s'impose. Les prises de parole et les écrits en breton sont aussi une source pour l'histoire.

Le congrès de Carhaix

Geneviève PLESSIX-LE LOUARN - *In memoriam* Christiane Plessix-Buisset (1943-2022), historienne du droit

Histoire de Carhaix et du Poher

Jean-Yves ÉVEILLARD - Carhaix antique

Joseph LE GALL - Les enceintes du premier Moyen Âge, des confins du Massif armoricain aux portes de Carhaix

Julien BACHELIER - Carhaix s'est-elle effacée au Moyen Âge ? Du chef-lieu de cité romain à la petite ville médiévale

Patrick KERNÉVEZ - Le paysage castral du Poher et de ses marges au Moyen Âge : demeurer, défendre et paraître

Georges PROVOST - Carhaix, cité religieuse aux XVII^e et XVIII^e siècles ?

Didier JUGAN - Les panneaux du retable de Carhaix. Une iconographie du Saint-Sacrement et de la transsubstantiation

Vincent DAUMAS - Les mines de plomb argentifère de Huelgoat-Poullaouen : une porte d'entrée à la technique industrielle (XVIII^e-XIX^e siècles)

Léandre MANDARD - Contester le remembrement rural en Bretagne dans les années 1970. Le cas de Trébrivan (Côtes-du-Nord)

Thierry GOYET - Le patrimoine du lycée Paul-Sérusier de Carhaix : architecture et sculptures

Patrimoine de Carhaix et du Poher

Gaétan LE CLOIREC - Les vestiges archéologiques du 5 rue du Docteur-Menguy à Carhaix-Plouguer (Finistère) : deux *domus* du III^e siècle le long d'un axe majeur de *Vorgium*

Clément PERRICHOT - Vorgium, centre d'interprétation archéologique virtuel de l'antique Carhaix

Jean KERHERVÉ, Michael JONES, Shantty TURCK, Xavier de SAINT CHAMAS - Regards neufs sur le tabard et les hérauts de Carhaix (Finistère)

Garance GIRARD - La chapelle Notre-Dame-du-Crann en Spézet, un riche sanctuaire de pèlerinage dans les Montagnes noires

Yann CELTON, Xavier de SAINT CHAMAS - L'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Cléden-Poher, enclos et calvaire

Jean-Jacques RIOULT - Plonévez-du-Faou (Finistère), chapelle Saint-Herbot. Nouvelles observations

Langues de Bretagne

Jean-Yves PLOURIN - Le Samedy et Bel Orient, des toponymes bretons ?

Antoine CHÂTELIER - Langues, diglossie et changements linguistiques à la fin de l'Antiquité et au début du Moyen Âge au sud-est de la Bretagne

Myrzinn BOUCHER-DURAND - À propos de Guynghlaff. *Claff, claf, clam* : le sens du mot malade en moyen breton, l'éclairage des autres langues celtiques médiévales

Thierry HAMON - Les interprètes judiciaires en langue bretonne sous l'Ancien Régime

Ronan CAIVEZ - L'Orient à Pleubian. Au XVIII^e siècle, la transposition en vers bretons d'un conte des *Mille et un jours*

Éva GUILLOREL - Parler breton en Nouvelle-France

Nelly BLANCHARD, Yves LE BERRE - L'art de conter en breton. Contribution par l'étude de cinq contes merveilleux recueillis par Luzel

Fañch BROUDIC - L'emploi officiel du breton de la Révolution au milieu du XX^e siècle

Michel CHALOPIN - Le gallo dans la presse de Haute-Bretagne avant la Seconde Guerre mondiale

Vincent MOREL - Chant de tradition orale en Haute-Bretagne : français ou gallo ?

Maïna SICARD-CRAS - Les obsèques de Marc'harid Gourlaouen (1987)

Tanguy SOLLIEC - Les parlers contemporains du breton, une source pour l'histoire ancienne de la Bretagne ?

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Jean-Luc BLAISE - La vie des sociétés historiques de Bretagne

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2022

Droit de réponse de Skol Vreizh et réponse de Sébastien Carney



S · H · A · B

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE
